



RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE POUR LE BUDGET
2022

SOMMAIRE

PREAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022

1. **Vers un retour à la normale des dépenses publiques**
2. **Projet de loi de finances 2022**
 - 2.1. **Stabilité globale des concours financiers de l'Etat**
 - 2.2. **La suppression de la taxe d'habitation se poursuit en 2022**
 - 2.3. **Les autres mesures du PLF concernant les communes**
3. **Le contexte financier local**
 - 3.1. **La stratégie budgétaire**
 - 3.2. **Les grands équilibres financiers**

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

1. **Le budget principal**
 - 1.1. **Les recettes réelles de fonctionnement**
 - 1.1.1. **Le produit fiscal attendu en 2022**
 - 1.1.2. **Les concours financiers de l'Etat**
 - 1.1.3. **Les autres recettes (dont recettes tarifaires)**
 - 1.1.4. **L'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement**
 - 1.2. **Les dépenses réelles de fonctionnement**
 - 1.2.1. **Les charges à caractère général**
 - 1.2.2. **Les charges de personnel**

1.2.3. Les autres charges de gestion courante

1.2.4. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement

1.3. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2026

1.3.1. La présentation du PPI 2022-2026

1.3.2. Le financement du PPI

1.4. Le programme d'investissement 2022

1.4.1. Les dépenses réelles d'investissement

1.4.2. Les recettes réelles d'investissement

1.4.3. Synthèse des opérations d'équipement projetées en 2022

2. Les budgets annexes

2.1. Le budget annexe assainissement

2.2. Le budget annexe maison de santé

ETAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE

1. Les caractéristiques de l'encours de la dette

2. L'évolution de l'annuité de la dette

PREAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientations budgétaires

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022

1. Vers un retour à la normale des dépenses publiques

L'exercice 2022 marque le retour à la normale du point de vue budgétaire, après deux années de crise qui ont entraîné des dépenses importantes de soutien à l'économie.

Le Projet de Loi de Finances 2022 (PLF 2022) se traduit ainsi par une baisse du poids de la dépense, du déficit et de la dette publique sur l'économie française.

Le Gouvernement vise un retour de l'activité économique à son niveau d'avant-crise dès la fin de l'année 2021, avec une croissance de 6 % du Produit Intérieur Brut (PIB) pour cette année. Le PLF 2022 prévoit un niveau de croissance de + 4 % pour l'année à venir, ce qui permet d'envisager un rétablissement progressif des finances publiques.

S'agissant de la dette publique, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (117.5 %), le ratio d'endettement baisserait de plus d'un point et demi en 2022, pour atteindre 114 % du PIB, à la faveur notamment de la poursuite du rebond de l'activité.

Après avoir atteint 60.8 % du PIB en 2020, la dépense publique baisserait très légèrement en 2021 à 59.9 % en raison de la mobilisation des finances publiques pour continuer de répondre à la crise.

Elle diminuerait en 2022 à 55.6 % du PIB, marquant ainsi la normalisation des dépenses de l'Etat, après le contexte de crises sanitaire et économique des deux derniers exercices.

Passé à un niveau inédit en 2020 (9.1 % du PIB), le déficit public se réduirait dès 2021 à 8.4 % du PIB, pour atteindre un taux de 4.8 % en 2022. Il s'établirait à 143.4 milliards d'euros, contre 197.4 milliards d'euros en 2020 (173.3 milliards prévus dans la loi de finances initiale pour 2021).

Le taux de prélèvements obligatoires, après s'être établi à 44.5 % du PIB en 2020, diminuerait à 43.7 % en 2021, puis de nouveau à 43.5 % en 2022, sous l'effet des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.

2. Projet de loi de finances 2022

Le Projet de Loi de Finances 2022 (PLF 2022) s'inscrit dans la continuité des lois de finances 2020 et 2021 avec une stabilité des concours financiers de l'Etat et la poursuite des mesures adoptées précédemment (baisse des impôts de production et poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales).

2.1. Stabilité globale des concours financiers de l'Etat

Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour la cinquième année consécutive, la DGF reste stable en 2022 à hauteur de 26.8 milliards d'euros à périmètre constant dont 18.3 milliards d'euros pour le bloc communal (communes et EPCI).

Poursuite de l'augmentation de la péréquation verticale

Depuis 2018, l'effort de solidarité nationale en faveur des communes les plus défavorisées se traduit par l'abondement des dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR).

Pour 2022, les allocations péréquatrices (DSU et DSR) au sein de la DGF sont prévues à hauteur de 190 millions d'euros (contre 180 millions d'euros en 2021).

L'enveloppe allouée à la DSU augmentera de 95 millions d'euros et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local.

2.2. La suppression de la taxe d'habitation se poursuit en 2022

La taxe d'habitation sur les résidences principales disparaîtra pour tous les ménages en 2023

Engagée en 2018, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuivra l'an prochain. Cet impôt local a d'ailleurs déjà disparu depuis 2020, pour 80 % des ménages les moins aisés, après avoir été allégé de 30 % en 2018, puis de 95 % en 2019.

Concernant les ménages les plus aisés (20 % des foyers), sa suppression graduelle a débuté en 2021 avec un allègement de 30 %. Un autre allègement de 65 % est prévu en 2022 avant son extinction définitive en 2023.

Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçu directement par l'Etat mais les communes et les EPCI continueront de bénéficier de la dynamique de leurs bases physiques (agrandissements, constructions...).

Le coût total à la charge de l'Etat de la suppression de la taxe d'habitation pour tous les contribuables est estimé à 18.5 milliards d'euros avec un gain moyen de 723 euros pour 24.4 millions de foyers.

2.3. Les autres mesures du PLF concernant les communes

Neutralisation des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation

La suppression de la taxe d'habitation ainsi que la réforme des valeurs locatives des locaux industriels ont modifié le panier de recettes des collectivités locales (communes, EPCI, départements).

Afin d'en tenir compte, une évolution des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale) a été rendue nécessaire.

Ainsi, la loi de finances pour 2021 (article 252) a proposé une nouvelle définition de ces indicateurs.

Cependant, les indicateurs financiers étant calculés à partir des ressources n-1, ce nouveau périmètre ne rentre en vigueur qu'à compter de 2022 (les réformes fiscales n'ont pas eu d'impact sur les indicateurs financiers de 2021).

Pour éviter des effets déstabilisateurs sur le niveau des indicateurs financiers des communes, ces évolutions feront l'objet d'un lissage dans le temps.

Une fraction de correction sera calculée en 2022 afin de lisser les trop grandes variations de ces indicateurs puis diminuera progressivement à compter de 2023, pour s'éteindre en 2028.

Suivant les recommandations du Comité des Finances Locales, il est prévu l'inclure de nouvelles ressources perçues par les communes au potentiel fiscal (les droits de mutations à titre onéreux, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), ou encore la taxe sur les pylônes).

Le calcul de l'effort fiscal est simplifié et recentré sur les communes (sur les impôts levés par les collectivités plutôt que de l'axer sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune).

Poursuite des mesures en faveur de l'investissement local

Les dotations et subventions d'investissement demeurent à un niveau élevé : la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) restent fixées respectivement à 150 millions d'euros et 1.046 milliard.

Concernant la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de dotation exceptionnelle en 2022, qui s'ajouteront aux 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles prévus dans le plan de relance.

La DSIL connaît en plus, un abondement supplémentaire d'environ 350 millions d'euros pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Compensation des exonérations de taxe sur le foncier bâti pour les logements sociaux

Un amendement gouvernemental au projet de loi de finances 2022 prévoit la compensation intégrale par l'Etat des réductions de taxe foncière sur les propriétés bâties applicables aux constructions nouvelles de logements sociaux alors que le taux de compensation s'établit actuellement à environ 7 %.

Cette annonce fait suite aux travaux de la Commission pour la relance du logement (dite Commission Rebsamen) et vise à restituer aux collectivités des marges de manœuvre financières lors de la construction de logements sociaux, et dont les ressources avaient été réduites par l'intégration des compensations d'exonération de TFB de long terme aux variables d'ajustement et par la suppression de la taxe d'habitation.

3. Le contexte financier local

3.1. La stratégie budgétaire

Les grands objectifs de ce début de mandat sont les suivants :

- **Lancer et conduire des opérations structurantes pour la ville de Luçon afin de favoriser le développement, la revitalisation de la ville et la dynamique du territoire en tant que ville centre du Sud Vendée littoral**

En conduisant le premier plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2022-2026 de la ville de Luçon mettant en avant des rénovations d'équipements, d'espaces urbains et de voirie, des projets structurants en termes de patrimoine, une modernisation informatique, téléphonique et numérique des services, environnement et des espaces verts de la ville.

En mettant en place un diagnostic, une stratégie puis une convention de revitalisation du territoire dans le cadre de Petite ville de demain autour de l'habitat, le cadre de vie, les mobilités, les équipements et services et le commerce.

En inscrivant la ville dans une démarche de développement durable, tant sur le plan énergétique que celui de l'environnement ou la végétalisation d'espaces urbains de la ville.

Les actions significatives du budget 2022 sont :

L'étude commerce, l'étude mobilité/stationnement/circulation, la demande auprès de l'Etat d'études entièrement financées ciblées sur des ilots dégradés et une action juridique, des actions d'embellissement de la ville, d'animations et actions culturelles qui permettront de lancer la dynamique Petite ville de demain et de mettre en valeur le patrimoine de Luçon : festival musique, 150 ans du jardin Dumaine, le concours du premier roman de Luçon, optimisation de la vidéoprotection et du local de gestion vidéoprotection, gestion du stationnement et de la vitesse,

Les études de faisabilité pour une nouvelle école pour le centre-ville, des études pour un terrain synthétique et une piste d'athlétisme, des rénovations de deux gymnases, les travaux du kiosque, la première phase des travaux de restructuration de l'espace Vrignaud,

l'aménagement de l'avenue Michel Rambaud, le début des études pour le plan d'eau des Guifettes, engazonnement d'espaces, plantations d'arbres, acquisition véhicules électriques...

- **Structurer, moderniser, optimiser et consolider les services publics sur la ville de Luçon.**

En modernisant nos infrastructures réseaux informatiques et téléphoniques tout en garantissant une sécurité, un meilleur accès du citoyen et prenant en compte les évolutions numériques.

En travaillant au travers nos accueils et avec le CCAS la fracture numérique du citoyen et en luttant contre l'illectronisme.

En sécurisant les bâtiments et l'espace public.

Les actions significatives du budget 2022 sont :

La formation des agents sur l'outil informatique, l'acquisition de nouvelles licences Open office 365, la modernisation et renouvellement de matériel informatique, la sécurisation de bornes wifi et une borne wifi public, le déploiement de la fibre pour les équipements publics et services municipaux, l'investissement d'un IP centrex téléphonique adapté aux besoins des services et équipements, le remplacement de pendrillons au théâtre, des travaux sécuritaires, énergétiques et Adap dans les bâtiments, lancement d'un nouveau marché d'équipements de protections individuelles, ...

- **Conduire des politiques publiques avec les acteurs du territoire pour accompagner les luçonnais : enfants, adolescents, jeunes actifs, parents, familles, seniors et personnes vulnérables**

En réaffirmant une politique de prévention et sécurité au travers un contrat local de sécurité et prévention de la délinquance et une action de médiation tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes.

En consolidant un projet d'accueil périscolaire et extrascolaire en relation étroite avec les acteurs de l'éducation du 1^{er} degré.

En renforçant le rôle du CCAS comme coordinateur de l'action et la veille sociale sur le territoire de Luçon.

En consolidant un lieu dédié et projet social au centre social Dumaine.

En soutenant la vie associative locale par un point d'appui à la vie associative, aides diverses : subventions, location ou prêt de salle, matériels, logistique...

En poursuivant le soutien aux acteurs du champ de la santé.

Les actions significatives du budget 2022 sont :

La mise en place d'une nouvelle analyse des besoins sociaux avec des actions dédiées, une coordination des acteurs, le lancement de la phase diagnostic du projet éducatif de territoire, la poursuite du CLSPD et de ses commissions prévention - jeunesse – sécurité – violences intrafamiliales, portage du centre de vaccination COVID ou centre de dépistage hors les murs ARS, portage du budget annexe de la MSP sur l'aspect des locaux, fluides et réseau téléphonique et internet, augmentation du budget fournitures scolaires...

- **Mener une stratégie financière préservant un autofinancement satisfaisant permettant à la fois d'investir, de limiter le recours à l'emprunt et d'éviter une hausse de la taxe foncière et de moderniser l'administration.**

En organisant des conférences thématiques et stratégiques d'élaboration et construction des budgets de service et des suivis réguliers sur les dépenses, les contrats et marchés.

En redimensionnant grâce au nouveau logiciel comptabilité l'armature budgétaire afin de bénéficier d'un rapport coût/service, d'une comptabilité analytique compatible aux demandes de subventions.

En conduisant une commission emploi pour maîtriser la masse salariale et en préparant nos ressources humaines aux enjeux de demain via la mise en place d'un système d'information ressources humaines

Le PPI dépend d'une prospective financière qui permet de planifier les différents chantiers en cours et à venir. La prospective financière permet notamment d'examiner et de maîtriser :

- L'évolution des dépenses de fonctionnement et notamment la masse salariale
- Le niveau d'épargne nette dégagée chaque année
- Le niveau d'endettement
- La pression fiscale

Les actions à souligner sur le budget 2022 sont par exemple : *l'investissement dans un logiciel ressources humaines, la mise en place de formations adaptées au nouveau projet d'administration et à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, la spécialisation de fonctions internes pour recherches et instruction des demandes de subventions, la mise en place d'une prospective financière et d'un PPI réajustable d'année en année...*

3.2. Les grands équilibres financiers

La clôture des comptes n'ayant pas encore eu lieu, il convient de souligner que les résultats de l'année 2021 sont provisoires.

	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	11 401 923	11 197 677	11 794 730
Dépenses réelles de fonctionnement	8 079 606	8 250 912	8 601 695
Epargne de gestion	3 322 317	2 946 765	3 193 035
Charges financières	517 947	477 732	437 766
CAF brute	2 804 370	2 469 033	2 755 269
Remboursement du capital	1 195 646	1 141 435	1 151 328
CAF nette	1 608 724	1 327 598	1 603 941
Encours de la dette au 31/12	14 078 607	12 937 172	11 785 844
<i>Capacité de désendettement (en années)</i>	<i>5.02</i>	<i>5.24</i>	<i>4.28</i>
<i>Taux de CAF brute (en %)</i>	<i>24.60</i>	<i>22.05</i>	<i>23.36</i>
<i>Taux de CAF nette (en %)</i>	<i>14.11</i>	<i>11.86</i>	<i>13.66</i>
<i>Coefficient de rigidité des charges structurelles</i>	<i>48.04</i>	<i>50.07</i>	<i>49.91</i>

La capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) : ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

En 2021, la capacité de désendettement estimée de la commune est de 4.28.

Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

En 2021, le taux d'épargne brute de la commune devrait se situer aux alentours de 23.36%.

Le taux d'épargne nette (épargne nette/recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir après remboursement de la dette. Un seuil de prudence autour de 7% est généralement admis.

En 2021, le taux d'épargne nette de la commune devrait se situer aux alentours de 13.66%.

Le coefficient de rigidité des charges structurelles évalue le caractère incompressible de certaines dépenses, il mesure le poids des charges de fonctionnement les plus rigides et difficilement compressibles par rapport aux produits.

Il se calcule selon la formule : (charges de personnel + contingents et participations + charges d'intérêt) / produits de fonctionnement.

Le coefficient de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la commune pour réduire l'ensemble de ses charges, et dégager les

fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements.

Le seuil critique est de 55%, l'atteinte des 50% est déjà un signe de forte dépendance par rapport aux dépenses obligatoires.

En 2021, le coefficient de rigidité des charges structurelles estimé de la commune est de 49.91%.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, des conférences sectorielles ont été organisées. Elles ont eu lieu du 23 novembre au 2 décembre 2021 durant lesquelles les élus référents et les chefs de service ont rencontré la Directrice Générale des Services et la Directrice Financière.

L'objectif était de faire le point sur les budgets prévisionnels transmis tant en fonctionnement qu'en investissement, et ainsi d'identifier en amont les éventuels dépassements et procéder à la correction des propositions budgétaires.

À la suite de ces réunions, une conférence stratégique a eu lieu le 13 décembre, en présence de Monsieur le Maire, l'Adjoint en charge des finances, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et la Directrice Financière.

L'objectif était de finaliser les arbitrages budgétaires en fonctionnement et de recalculer les investissements 2022 du Plan Pluriannuel d'Investissement.

1. Le budget principal

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires jusqu'au vote des budgets primitifs 2022 le 29 mars prochain. Au regard des premières orientations, la section de fonctionnement du budget principal pour l'année 2022, pourrait se présenter de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	2 576 482	013	Atténuation de charges	227 303
012	Charges de personnel	5 556 930	70	Produits des services	617 960
014	Atténuation de produits	11 000	73	Impôts et taxes	8 755 046
65	Autres charges de gestion courante	1 026 596	74	Dotations et participations	2 218 222
66	Charges financières	452 000	75	Revenus des immeubles	304 853
67	Charges exceptionnelles	14 600	76	Produits financiers	14 385
022	Dépenses imprévues	100 000	77	Produits exceptionnels	10 000
TOTAL DES DEPENSES REELLES FCT		9 737 608	TOTAL DES RECETTES REELLES FCT		12 147 769
023	Virement à la section d'inv.	3 154 514			
042	Opé. d'ordre transfert entre sections	392 413	042	Op. d'ordre transfert entre sections	80 890
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE FCT		3 546 927	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE FCT		80 890
			002	Excédent de fct reporté	1 055 876
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 284 535	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 284 535

1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

1.1.1. Le produit fiscal attendu en 2022

La fiscalité directe locale

- Les taux d'imposition communaux:

Les taux d'imposition communaux sont stables depuis 10 ans et seront les mêmes en 2022 :

- 17.23 % pour la taxe d'habitation (le taux est figé au niveau de celui de 2019) qui sert au calcul de l'imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants.
- 43.39 % pour la taxe foncière sur le bâti (addition des taux communal de 26.87% et départemental de 16.52%)
- 68.59% pour la taxe foncière sur le non bâti.

- L'évolution des bases fiscales:

La prévision du produit fiscal ne sera actualisée qu'après communication des bases prévisionnelles par les services fiscaux en avril 2022.

L'actualisation des bases fiscales se fait à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Elle est estimée pour 2022 à 1.5 %.

L'augmentation physique des bases est estimée à + 0.5 % pour les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants.

A partir des bases définitives de l'état fiscal 1288 M de 2021 communiquée par l'Etat, le produit fiscal en 2022 est estimé à 5.62 millions d'euros en hausse de 2 %, soit les prévisions d'augmentation forfaitaire et physique des bases d'imposition :

Impôt local	Etat 1288 M 2021		Prévision 2022		Evolution 2022/Etat 1259 2021
	Bases définitif	Produit définitif	Bases estimées	Produit estimé	
TH	1 057 136	182 145	1 078 278	185 787	2.00%
TFB	11 912 370	5 200 702	12 150 617	5 304 078	2.00%
TFNB	180 667	123 919	184 280	126 398	2.00%
Total	13 150 173	5 506 766	13 413 175	5 616 263	2.00%

Le produit attendu de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 n'intègre pas le versement relatif au coefficient correcteur affecté à la commune (1.062145).

En 2021, son montant notifié dans l'état fiscal 1259 est de 334 603 €.

Ce montant versé par l'Etat et qui sera actualisé pour 2022 correspond à la différence entre les ressources à compenser (disparition du produit de la taxe d'habitation au taux de 2020 et de ses allocations compensatrices) et celles transférées du Département (part départementale de taxe foncière au taux de 2020 et de ses allocations compensatrices).

La fiscalité indirecte

	2019	2020	2021	2022
Attribution de compensation	2 026 623	2 026 623	1 996 402	1 966 180
FPIC	125 886	132 555	139 330	140 000
Droits de place	89 906	60 392	78 873	90 000
Taxe sur l'électricité	39 734	-	-	-
Taxe de séjour	13 758	11 009	13 160	13 000
Taxe sur la publicité	35 674	20 418	30 367	35 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation	350 596	443 936	535 972	550 000
Autres taxes	10 748	5 077	242	10 000
TOTAUX	2 692 925	2 700 010	2 794 346	2 804 180

Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables, sont estimées à 2 804 180 € en 2022, en hausse de 1.45 % par rapport au BP 2021 :

- Les droits de place sont inscrits pour 90 000 €, au même niveau que 2019. Ces recettes, gérées par le service de Police Municipale, concernent les conventions d'abonnement sur les marchés extérieurs et sur le marché couvert.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : depuis 2020, la SYDEV perçoit intégralement la taxe en lieu et place de la ville.
- La taxe de séjour est inscrite pour 13 000 €, au même niveau que 2021.
- La taxe locale sur la publicité extérieure est estimée à 35 000 €, au même niveau que 2019.
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation est estimée à 550 000 € en hausse de 107.55 % par rapport au BP 2021 compte tenu des recettes encaissées en 2021 (535 972 €) liées notamment à l'augmentation sensible du prix de vente des biens immobiliers qui devrait être consolidée sur 2022 selon la chambre des Notaires de Vendée.
- L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes : la compétence « organisation de la mobilité » transférée au 1^{er} juillet 2021, dont l'évaluation des charges nettes transférées a fait l'objet d'un rapport de la CLECT adopté par la ville, diminue l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de 60 443 € au 1^{er} janvier 2022.
Deux transferts de charges doivent faire l'objet d'un rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées et pourront faire évoluer l'attribution de compensation :
 - Création et gestion d'une fourrière animale
 - Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie

- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. Une fois déterminée l'attribution d'un ensemble intercommunal, celle-ci est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité des deux tiers.
La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral applique la répartition de droit commun. Considérant que l'enveloppe nationale reste stable en 2022, il est proposé de maintenir un montant équivalent à 2021, soit 140 000 €.

1.1.2. Les concours financiers de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF communale comprend la dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Elle est estimée en 2022 à 1 540 744 €.

DGF (en €)	Notifié 2021	Prévision 2022	Evolution 2022/2021	
			En €	En %
Dotation forfaitaire	1 020 204	1 013 879	-6 325	-0.62 %
DSU	257 995	270 895	12 900	5.00 %
DNP	255 970	255 970	-	-
Total	1 534 169	1 540 744	6 575	0.43 %

- La dotation forfaitaire : par prudence, il est proposé de reconduire un écrêtement appliqué chaque année et estimé à 0.62 % pour 2022, soit une prévision en baisse de 6 325 € par rapport à la dotation notifiée en 2021.
- La DSU : en 2021, la ville a reçu une dotation en hausse de 9 076 € par rapport à 2020, soit une hausse de 3.65 %.
Parmi les critères de calcul de cette dotation, le revenu moyen par habitant s'élève à 13 695 € en 2021 et reste inférieur à celui des communes de même strate (15 180 €).
La ville est classée au 531^{ème} rang éligible à la DSU sur 695 communes bénéficiaires. Au regard de ces critères, l'éligibilité de la commune à la DSU ne semble pas remise en cause et son montant en 2022 est prévu en augmentation de 5 % à 270 895 €, en considérant l'augmentation de l'enveloppe nationale affectée à la DSU aux communes.
- La DNP : en 2021, la ville a reçu une dotation de péréquation en hausse de 9 100 € par rapport à 2020, soit une hausse de 3.68 %.
Cette dotation est calculée majoritairement en fonction du potentiel financier comparé aux moyennes des communes de même strate.

En 2022, la commune devrait rester éligible à la DNP car son potentiel financier ne devrait pas être supérieur à la moyenne de sa strate.

Aussi, le montant estimé en 2022 est reconduit au montant notifié en 2021 soit 255 970 €.

Les compensations fiscales

Compensations fiscales €	Notifié 2021	Prévision 2022	Evolution 2022/2021	
			En €	En %
Compensation taxes foncières bâties et non bâties	23 464	23 933	469	2.00
Compensation taxes foncières des locaux industriels	243 768	248 643	4 875	2.00
Total	267 232	272 576	5 344	2.00

Ces allocations compensent (non intégralement) les exonérations des impôts directs locaux décidés par l'Etat.

L'Etat ne verse plus de compensation liée à la taxe d'habitation mais la perte pour la collectivité est intégrée, suite au transfert de la part départementale de taxe foncière, au produit fiscal de la commune grâce au coefficient correcteur.

Suite à la diminution de moitié de la valeur locative des établissements industriels décidée en loi de finances 2021, l'Etat alloue une compensation fiscale à la commune et prend en compte le taux de foncier bâti voté en 2020 (parts communale et départementale soit 43.39 %). Son montant notifié en 2021 a été de 243 768 € et correspond à 561 807 € de bases exonérées.

Les montants inscrits au BP 2022 pour les compensations liées aux taxes foncières correspondent à l'évolution estimée des bases de foncier bâti (+ 2 %).

1.1.3. Les autres recettes (dont recettes tarifaires)

Chap.	Intitulé	2019	2020	2021	2022
013	Remboursements rémunérations personnel	185 448	46 698	139 379	227 303
70	Produits des services	530 025	416 736	527 843	617 960
74	Participations	134 017	154 226	264 818	404 902
75	Autres produits de gestion courante	302 106	244 249	274 261	304 853
76	Produits financiers	14 394	14 394	14 394	14 385
77	Produits exceptionnels	18 326	13 213	14 323	10 000
	TOTAUX	1 184 316	889 516	1 235 018	1 579 403

Chapitre 013 : remboursements sur rémunérations du personnel

Dans le cadre de son contrat avec la CNP pour les assurances statutaires, la collectivité a décidé à compter du 1^{er} janvier 2022 d'adhérer à la formule « maladie ordinaire tout risque avec franchise de 15 jours », d'où l'augmentation des remboursements.

Chapitre 70 : produits des services

- Redevances et recettes d'utilisation du domaine
Concessions dans les cimetières : 20 000 €
Redevances d'occupation du domaine public communal (GRDF – Orange – Marché de Noël) : 10 300 €
- Prestations de services
Redevances et droits des services à caractère culturel (Théâtre) : 70 000 €
Redevances et droits des services à caractère sportif : 3 000 €
Redevances et droits des services à caractère de loisirs (Centre de loisirs) : 45 180 €
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (Cantine) : 265 000 €
Autres prestations de services (Régie photocopies) : 3 100 €
- Autres produits
Locations diverses (location de matériel aux associations) : 3 250 €
Mise à disposition de personnel facturée au budget annexe assainissement : 50 000 €
Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement (agent de la commune mis à disposition de la CCSVL) : 25 000 €
Remboursements de frais par le CCAS (oblitération courrier) : 1 865 €
Remboursements de frais par des communes (mise à disposition chargée de projet PVD à la commune de Mareuil sur Lay) : 2 910 €
Remboursements de frais par le GFP de rattachement (convention de gestion La Luciole) : 66 265 €
Remboursements de frais par d'autres redevables (location mini-bus, prise en charge chargée de projet PVD par la Banque des Territoire à hauteur de 75%, participations des particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques) : 52 090 €

Chapitre 74 : participations

- FCTVA
Depuis 2016, la loi de finances a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics : 4 000 €.
- Participations
Etat (dotation élections – participations Etat pour les PEC) : 27 430 €
ARS (centre de vaccination) : 250 000 €
Département (centre de loisirs – CLSPD) : 5 600 €
Autres communes (frais de scolarité accueil enfants communes voisines) : 6 500 €
Autres organismes (CAF) : 49 290 €
- Autres attributions
Dotation pour les titres sécurisés : 20 710 €
Autres (remboursement par la CCSVL des participations versées par la commune de Luçon au Syndicat Mixte Parc d'Activités Vendéopôle Atlantique – jusqu'en 2028) : 41 372 €

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

- Revenus des immeubles
Loyers perçus sur les bâtiments communaux : 240 653 €
- Autres produits divers de gestion courante
Charges locatives facturées aux locataires + participation des agents pour les tickets restaurant.

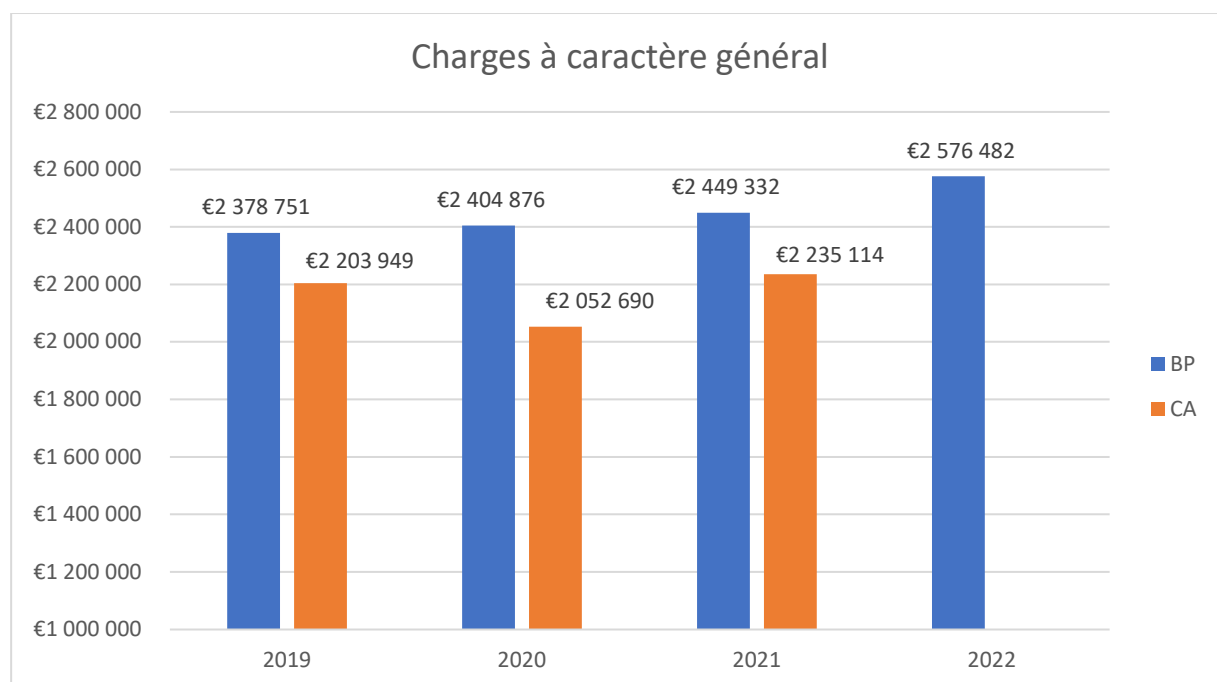
1.1.4. L'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement (RRF)

RRF CA 2019 €	RRF CA 2020 €	RRF BP 2021 €	RRF Prévisionnel 2021 €	RRF BP 2022 €	Evolution 2021/2022 €	Evolution 2021/2022 %
11 401 923	11 197 677	11 370 549	11 794 730	12 227 769	857 220	7.54

1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

1.2.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services municipaux.



Après avoir collecté les projets des budgets prévisionnels des gestionnaires de crédits et reporté strictement leurs propositions, le montant de la note de cadrage était largement dépassé.

A l'issue des concertations budgétaires, des écrêtements ont été proposés et de nouveau réajustés lors de la conférence stratégique.

Afin de pousser le suivi de l'analytique au maximum, des transferts de crédits ont été faits entre les services gestionnaires. Il a été décidé d'imputer à chaque service, les dépenses et les recettes qui lui incombent.

L'évolution globale des charges générales devrait se situer autour de 5.19 %, en tenant compte notamment des paramètres suivants :

Service Administratif:

- La prise en compte du fonctionnement du Centre de vaccination sur une année complète (Protection civile – frais de gardiennage – permanences CPTS...)

Services Ateliers :

- L'augmentation du coût des matériaux (+ 20 %)
- Le coût de traitement des déchets de balayure

Service Fluides:

- L'augmentation du coût de l'énergie, des combustibles et des carburants

Service Informatique:

- L'acquisition de nouvelles licences Open Office 365 et la modernisation des équipements

Service Prévention:

- Le lancement d'un nouveau marché « équipements de protection individuelle » (location – nettoyage – remplacement)

Service Scolaire:

- L'intégration dans le budget « fournitures scolaires » des subventions versées chaque année aux écoles : 50 € / enfant (contre 40 € actuellement)

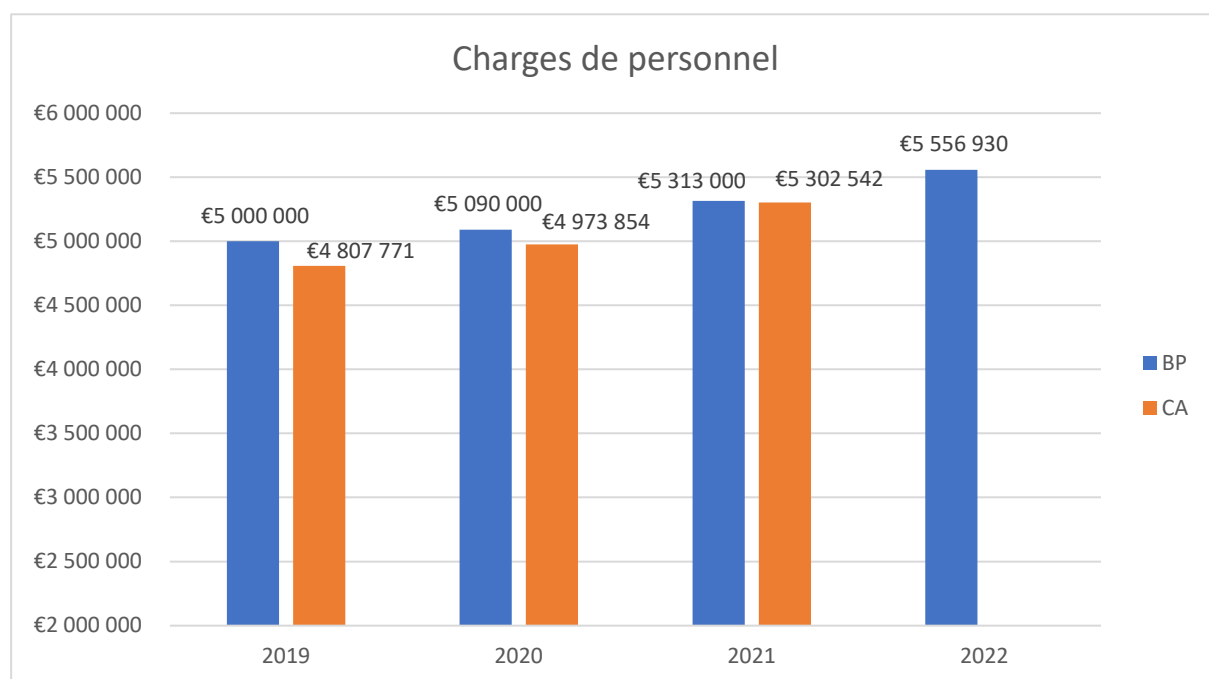
Service Sport:

- L'adhésion au CDOS pour la convention « Vendée terre de sports »

Service TLSV:

- Le rattachement et suivi des dépenses liées à TLSV au sein d'un service gestionnaire : maintenance du site – achats petits matériels

1.2.2. Les charges de personnel



Le budget annoncé par la Direction des Ressources Humaines pour 2022 s'élèverait à 5 556 930 € soit 4.59 % par rapport à l'inscription 2021 qui s'élevait à 5 313 000 €.

En mettre en lien avec des recettes supplémentaires :

- Chapitre 013 – remboursement sur rémunérations du personnel :
 - Indemnisation assurances statutaires CNP pour les agents CNRACL : adhésion à compter du 1^{er} janvier 2022 à la formule « maladie ordinaire tout risque avec franchise de 15 jours »
- Chapitre 70 – personnel mis à disposition :
 - Chargé de projet PVD : participation de la Banque des Territoires – de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – de la commune de Mareuil sur Lay
- Chapitre 73 – participation ARS pour le fonctionnement du centre de vaccination :
 - Prise en charge par l'ARS de l'ensemble des dépenses engagées par la commune pour le centre de vaccination : estimation à hauteur de 100 000 € pour le personnel (accueil secrétariat standard et surveillance).
- Eléments pris en compte pour l'estimation de la masse salariale sur la partie reconduction des actions :
 - L'ensemble des personnels permanents (titulaires et stagiaires + contractuels permanents)
 - Reprise du coût des agents contractuels 2021 rapportés sur une année complète
 - Variations liées aux agents en congé maladie

- Éléments pris en compte pour l'estimation de la masse salariale sur la partie déploiement de nouvelles actions :
 - Les recrutements supplémentaires déjà prévus : brigadier police municipale, technicien VRD, VTA informatique (6 mois)
 - Les saisonniers : 4 saisonniers aux services espaces verts et ateliers pendant 2 mois + saisonniers centre de loisirs
 - Le recrutement de 4 PEC (3 au service balayage + 1 aux espaces verts)

- Structure des effectifs :

Situation actuelle (emplois pourvus):

Statut	Nombre d'agents	Observations
Titulaires temps complet	105	Cf tableau des effectifs 22/02/2022
Titulaires temps non complet	13	Cf tableau des effectifs 22/02/2022
Contractuels permanents	5	5 agents contractuels au tableau des effectifs au 22/02/2022
Contractuels non permanents	83	83 agents dont 18 saisonniers ayant eu au moins 1 contrat d'un mois sur 2021 - 43 contrats en moyenne par mois
Contrat de droit privé (PEC – apprentis)	3	2 PEC + 1 apprenti jusqu'au 31/08/2022 <i>Prévision de recrutement de 4 PEC supplémentaires en 2022</i>
TOTAL	209	

Répartition par filières / par catégories / par cadres d'emploi – emplois permanents :

Titulaires	Emplois pourvus	Temps de travail (ETP)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie A		
Directeur Général 2 000 à 10 000 habitants	1	1
Attaché principal	2	2
Attaché	4	4
Catégorie B		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur	2	2
Catégorie C		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	11	11
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6	6
Adjoint administratif	11	10.5
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	38	37.5

FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie A		
Ingénieur principal	1	1

Catégorie B		
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	2
Technicien	1	1
Catégorie C		
Agent de maîtrise principal	4	4
Agent de maîtrise	9	9
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	7	7
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17	15.98
Adjoint technique	20	18.66
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	61	58.64

FILIERE SPORTIVE		
Catégorie B		
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	1	1
TOTAL FILIERE SPORTIVE	2	2

FILIERE CULTURELLE		
Catégorie B		
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE	1	1

FILIERE ANIMATION		
Catégorie B		
Animateur	1	1
Catégorie C		
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	6	6
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint d'animation	1	1
TOTAL FILIERE ANIMATION	11	11

FILIERE SOCIALE		
Catégorie C		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1
TOTAL FILIERE SOCIALE	1	1

FILIERE POLICE		
Catégorie B		
Chef de service de police	1	1
Catégorie C		
Brigadier-chef principal de police	2	2
Brigadier	1	1
TOTAL FILIERE POLICE	4	4

TITULAIRES	118	115.14
-------------------	------------	---------------

Non titulaires	Emplois pourvus	Temps de travail (ETP)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Collaborateur de cabinet	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	3	3

FILIERE TECHNIQUE		
Mécanicien principal	1	1
Adjoint technique	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	2	2

NON TITULAIRES	5	5
-----------------------	----------	----------

TITULAIRES	118	115.14
NON TITULAIRES	5	5
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	123	120.14

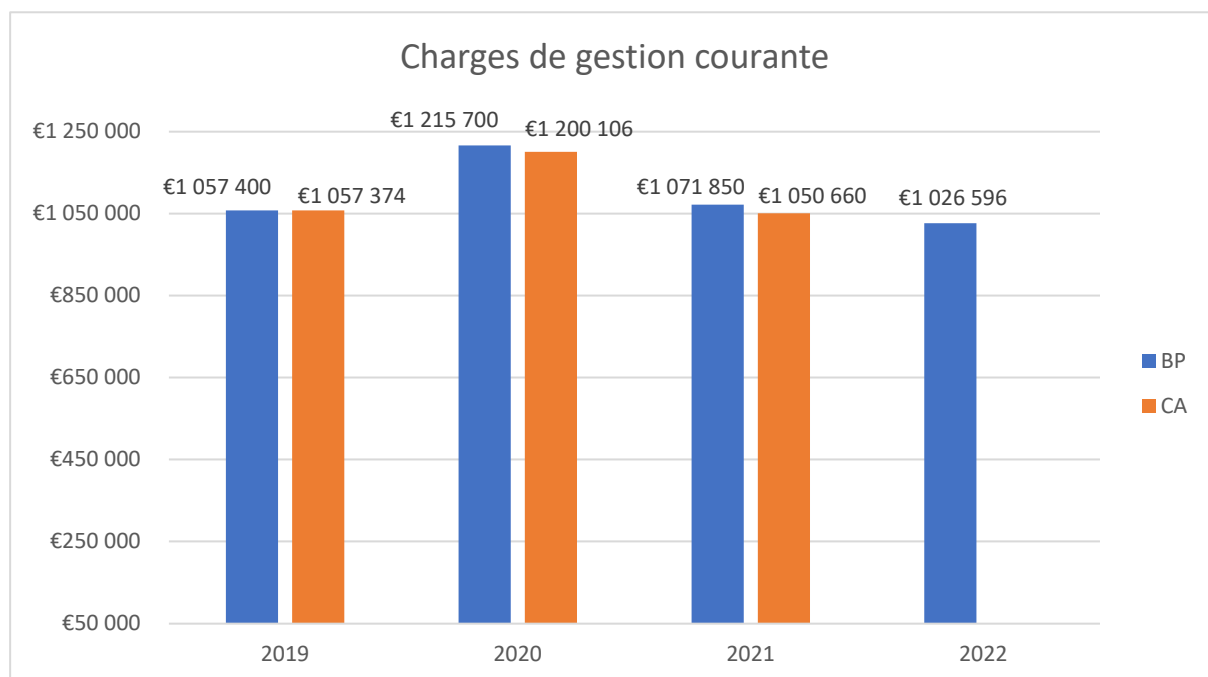
- L'action sociale du personnel :

L'action sociale à destination du personnel de la commune représente au 31/12/2021 la somme de 65 162 € :

- La cotisation au FDAS : 108 adhérents x 222 € = 23 976 €
- Les tickets restaurants : 77 350 € (dont 46 464 € pris en charge par l'employeur)
- La participation employeur à la prévoyance garantie maintien de salaire : 10 300 € (depuis le 01/01/2021, la participation mensuelle versée est passée de 5 € à 10 € brut à tout agent, proratisée en fonction du temps de travail, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée).

En 2022, les montants consacrés à l'action sociale du personnel seront légèrement supérieurs à ceux de 2021, et ce pour tenir compte des nouveaux agents ayant rejoint la commune en 2021 et les nouveaux agents qui la rejoindront en 2022.

1.2.3. Les autres charges de gestion courante

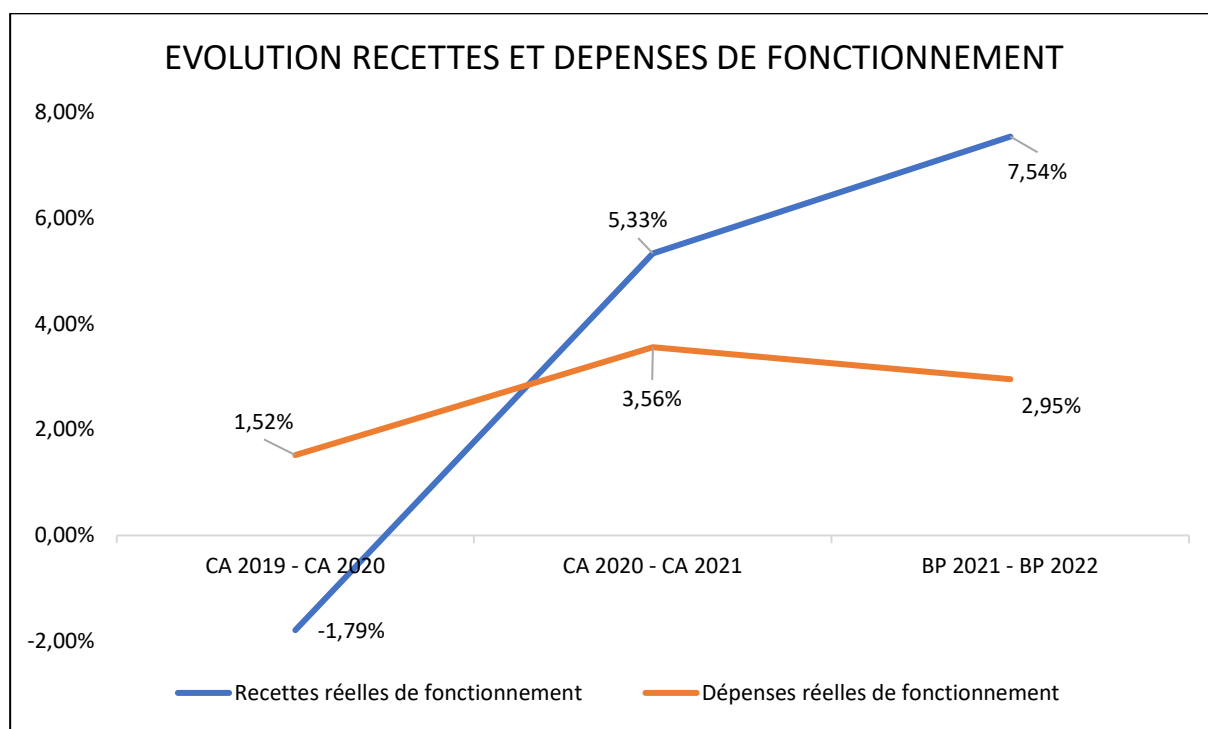


A ce chapitre, l'inscription budgétaire totale proposée s'élève à 1 026 596 €, soit – 45 254 € / BP 2021.

- Concernant les indemnités à verser aux élus et les frais de représentation du Maire il est proposé d'inscrire 146 035 € (2021 : 141 400 €).
- Concernant les crédits relatifs aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes, il est proposé d'inscrire 15 000 € (2021 : 10 000 €).
- Concernant les participations aux Syndicats :
 - Pour le SDIS, la contribution pour 2022 est fixée à 13.46 € par habitant (contre 13.36 € en 2021), soit 137 520.82 € (2021 : 135 991.44 €).
 - Pour le SYDEV, reconduction de la contribution annuelle de 1 100 € pour la maintenance et l'exploitation des 2 bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Les subventions de fonctionnement sont estimées à 725 000 € (2021 : 774 450 €) :
 - Baisse des subventions versées aux budgets annexes CCAS et Maison de Santé liée aux excédents budgétaires.
 - Maintien des subventions aux associations : la ville continuera à soutenir activement le tissu associatif qui joue un rôle essentiel auprès des concitoyens.

1.2.4. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

DRF CA 2019 €	DRF CA 2020 €	DRF BP 2021 €	DRF Prévisionnel 2021 €	DRF BP 2022 €	Evolution 2021/2022 €	Evolution 2021/2022 %
8 597 553	8 728 644	9 361 682	9 039 461	9 637 608	275 926	2.95



La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement montre le renversement de la tendance en 2021, avec une augmentation plus importante des recettes que des dépenses.

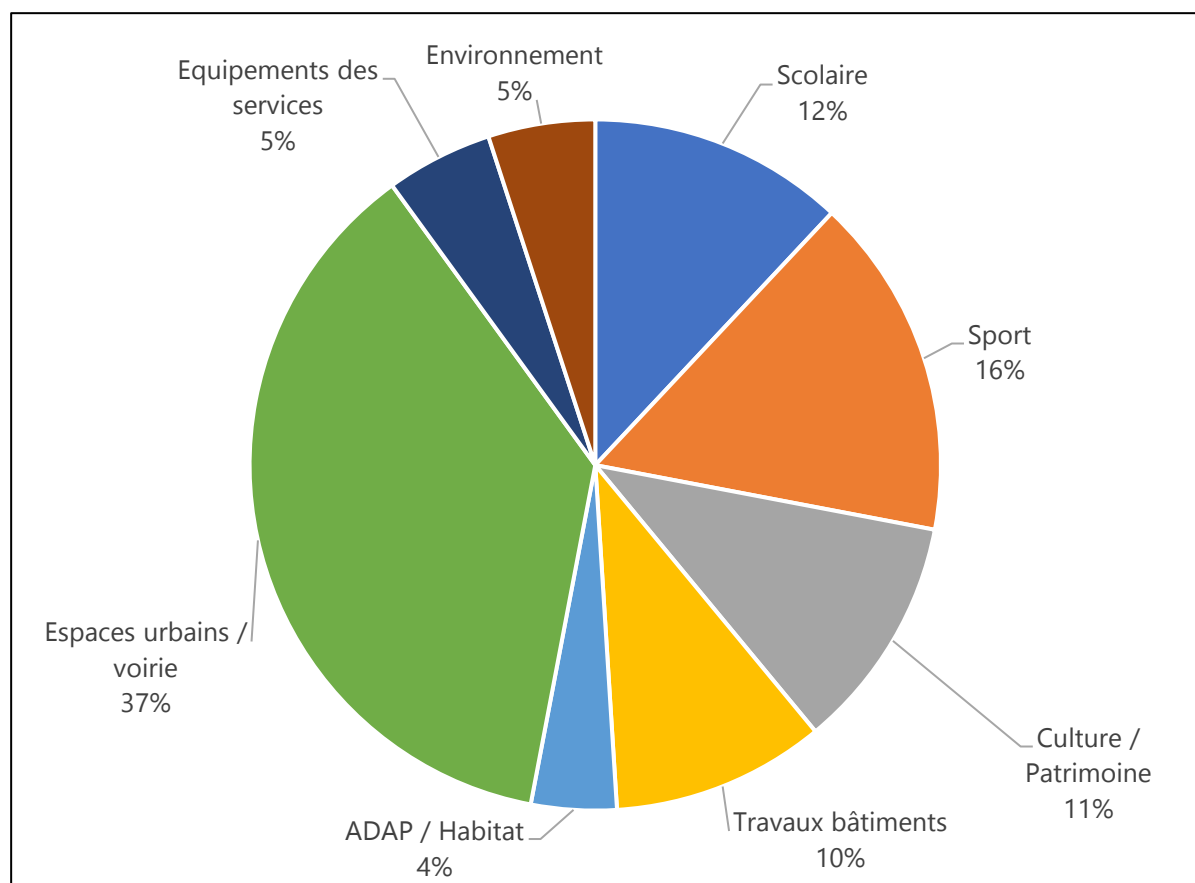
Cette tendance se confirme pour 2022.

1.3. Le plan pluriannuel d'investissement 2022-2026

1.3.1. La présentation du PPI 2022-2026

Les dépenses du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2022-2026 s'élève à 18 743 658 €, réparties de la façon suivante :

Scolaire	2 323 000 €
Equipements sportifs / Terrains / Salles	2 945 000 €
Culture / Patrimoine	2 134 200 €
Travaux bâtiments	1 855 000 €
ADAP (travaux d'accessibilité)	655 858 €
Subventions habitat particuliers	60 000 €
Espaces urbains et voirie	7 011 000 €
Environnement	850 000 €
Matériels et divers	760 000 €
Informatique (hors scolaire)	135 600 €
Matériels TLSV / Communication	14 000 €
TOTAL	18 743 658 €



1.3.2. Le financement du PPI

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	12 227 769	12 348 256	12 459 784	12 572 374	12 686 036
Dépenses réelles de fonctionnement	9 185 608	9 303 375	9 422 838	9 544 023	9 666 961
Epargne de gestion	3 042 161	3 044 881	3 036 946	3 028 351	3 019 075
Charges financières	452 000	402 636	403 061	399 658	401 905
Epargne brute	2 590 161	2 642 245	2 633 885	2 628 693	2 617 170
Remboursement capital emprunts	1 239 758	1 310 826	1 435 424	1 364 092	1 098 342
Epargne nette	1 350 403	1 331 419	1 198 461	1 264 601	1 518 828

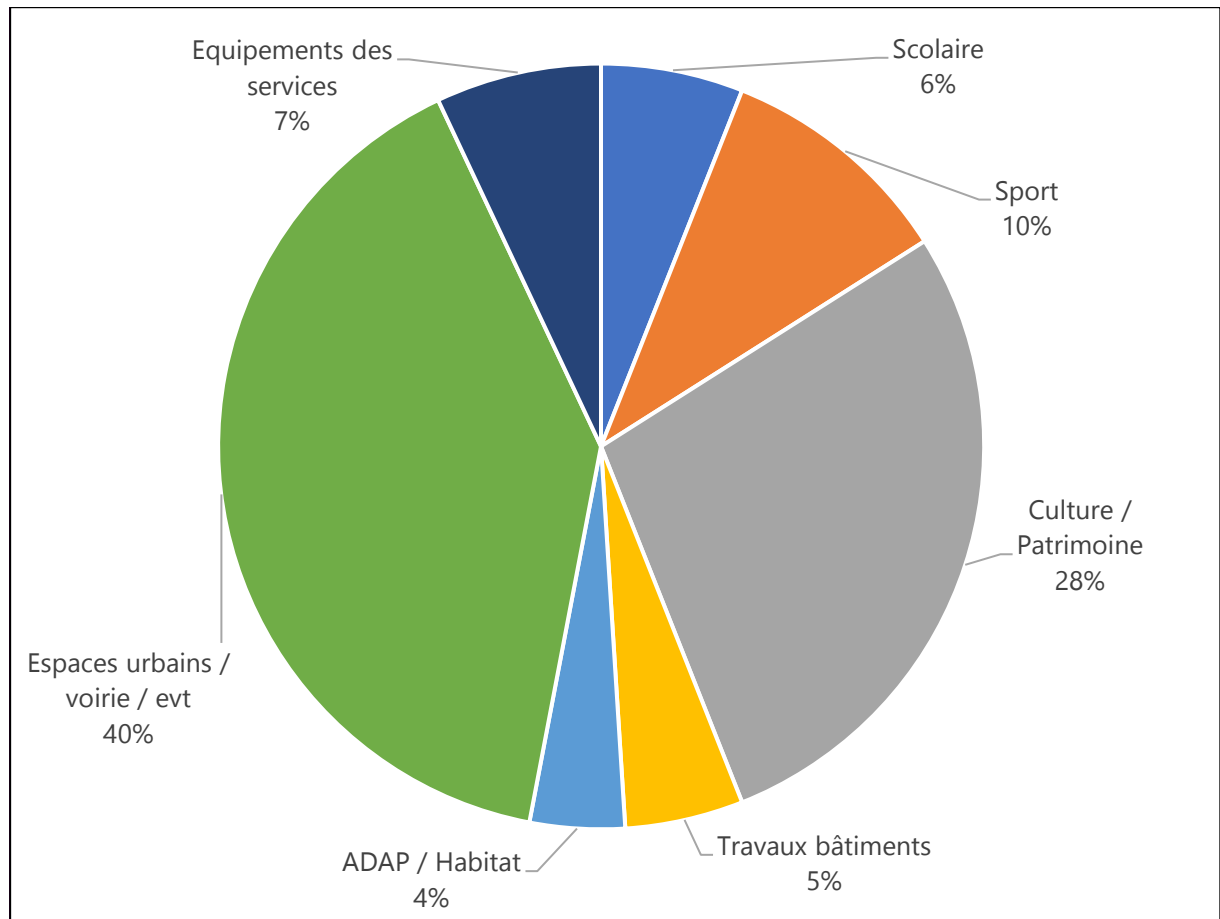
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
FCTVA / Leg	471 790	607 381	603 543	551 964	515 466
Subventions d'équipement	1 633 409	785 750	785 750	785 750	785 750
Taxes d'urbanisme (TLE / TA)	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Cessions	216 800	100 000	100 000	100 000	100 000
Attribution de compensation	34 654	34 654	34 654	34 654	34 654
TOTAL	2 476 653	1 647 785	1 643 947	1 592 368	1 555 870

Capacité à investir avant emprunt Autofinancement + recettes propres d'investissement	3 827 056	2 979 204	2 842 408	2 856 969	3 074 696
--	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

1.4. Le programme d'investissement 2022

1.4.1. Les dépenses réelles d'investissement

Le programme d'investissement pour 2022 s'élève à la somme de 4 148 251 € avec la répartition suivante :



Les principales opérations présentées au prochain budget primitif seront :

Scolaire :

- Ecole Jean Moulin – ventilation / fluides / voirie / charpente : 55 000 €
- Travaux école du centre : 20 000 €
- Investissement scolaire – matériels : 3 100 €
- Informatique scolaire : 5 000 €
- Aménagement collège Beaussire – études / maîtrise d'œuvre : 165 000 €

Equipements sportifs / terrains / salles :

- Equipements sportifs : 40 000 €
- Terrain synthétique Plaine Sourdy : 30 000 € (AMO – clôture parking)
- Rénovation espace gymnase Beaussire : 310 000 €
- Rénovation espace gymnase Moulin Rouget : 20 000 €
- Piste athlétisme Moulin Rouget – AMO : 10 000 € (AMO)

Culture / Patrimoine :

- Espace Vrignaud : 955 000 € (travaux répartis sur 2 exercices budgétaires)
- Théâtre : 22 880 € (SSI – remplacement des pendrillons vétustes)
- Restauration du kiosque : 170 000 €

Travaux bâtiments :

- Dispositif Eco Energie – décret tertiaire : 40 000 € (audit)
- Gros travaux bâtiments :
 - GTC / GTB : 30 000 € (gestion pour améliorer la programmation chauffage)
 - Pompe à chaleur espace Plaisance : 50 000 €
 - Entrée Mairie – SAS : 15 000 €
 - Porte entrée Centre Médico-Social : 12 000 €
 - Théâtre – éclairage hall + salle : 5 000 €
- Rayonnages pour stockage matériel : 10 000 €
- Rénovation mairie : 65 000 € (études MOE / CT / SPS)

ADAP: 115 000 €

Subventions habitat : 30 000 €

Espaces urbains et voirie :

- Opérations diverses voies / embellissement / espaces verts :
 - Plan de circulation : 45 000 €
 - Effacement réseaux électriques : 171 100 €
 - Piste cyclable : 137 000 €
 - Trottoirs : 100 000 €
 - Aménagement sécurité / travaux divers / voirie / réseau : 90 000 €
 - Signalisation verticale et horizontale : 25 000 €
 - Mobiliers urbains neufs : 20 000 €
 - Vidéo protection : 10 000 €
 - Plantations espaces verts / embellissement (ronds-points) : 10 000 €
 - Etude sanitaire des arbres : 50 000 €
- Aménagement avenue Michel Rambaud : 408 600 € (travaux répartis sur 2 exercices budgétaires)
- Travaux des abords du futur collège + gare routière : 550 000 €
- Aménagement embellissement Jardin Dumaine : 40 000 €

Environnement :

- Début des études plan d'eau des Guifettes : 20 000 €

Matériels et divers :

- Renouveau matériels : 120 669 €
- Renouveau véhicules : 81 197 €

Informatique (hors scolaire) :

- Renouvellement PC (avec licence) : 15 000 €

- Logiciel RH – SEDIT : 31 685 €
- Borne Wifi : 4 800 €
- Salle de conférence / vidéoprojecteurs : 2 000 €
- Téléphonie IP CENTREX : 15 000 €
- Borne accès public : 2 000 €
- Divers fibres : 500 €

Matériels TLSV / Communication : 20 720 €

1.4.2. Les recettes réelles d'investissement

- Le fonds de compensation de la TVA

Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales est de 16.404 % des dépenses éligibles.

L'assiette des dépenses des communes est établie au vu du compte administratif de la pénultième année (article R. 1615-1 du Code général des collectivités territoriales).

Ainsi, pour 2022 les dépenses éligibles sont celles figurant au compte administratif 2020, soit environ 2 510 300 €.

- Les subventions d'équipement

Il est proposé d'inscrire les subventions d'équipement suivantes pour 2022 :

Restauration du kiosque :

- Fondation du patrimoine : 70 171.20 €
- Département de la Vendée : 115 052.08 €
- Fonds LEADER : 60 000 €

Rénovation énergétique et thermique salles de sport Beaussire :

- DSIL : 75 157.46 €
- Certificats d'économie d'énergie : 13 400 €
- Région des Pays de la Loire : 20 000 €

Travaux de réhabilitation Maison Vrignaud :

- 30 % Fonds de relance Région : 234 315.30 €
- 30 % SYDEV : 30 000 €
- 30 % DRAC : 47 068.86 €
- 30 % Département de la Vendée : 90 000 €

- La taxe d'aménagement

La ville de Luçon a institué la taxe d'aménagement sur son territoire. Elle s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature.

Ci-dessous l'évolution de cette taxe depuis 2017 :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
193 796 €	173 884 €	66 831 €	79 570 €	116 614 €	120 000 €

- L'attribution de compensation

La ville de Luçon perçoit une attribution de compensation en investissement d'un montant de 34 654 €, correspondant à l'évaluation des charges suite à la restitution par la Communauté de Communes de certaines voies.

En effet, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé en 2018, de limiter la voirie d'intérêt communautaire aux voies d'accès aux déchèteries intercommunales. Il a été donc restitué aux communes la voirie communautaire hors ZAE et hors voies d'accès aux déchèteries.

- Les cessions

4 cessions sont prévues en 2022 :

- Vente de la parcelle AB 291 – Les Commées : 52 000 €
- Vente du logement Motte aux Dames : 125 000 €
- Vente parcelle AE 75 aux époux BOISLIVEAU : 33 000 €
- Vente parcelle ZT 103 à Sud Vendée Littoral : 6 800 €

1.4.3. Synthèse des opérations d'équipement projetées en 2022

DEPENSES € TTC			RECETTES €		
	RAR	2022		RAR	2022
Scolaire	9 858	248 100	Subventions d'équipement	878 244	755 165
Equipements sportifs	55 906	410 000	FCTVA	-	411 790
Culture / Patrimoine	579 537	1 147 880	Taxe d'aménagement	-	120 000
Travaux bâtiments	20 168	227 000	Attribution de compensation	-	34 654
ADAP	34 976	115 000	Leg	-	60 000
Subventions habitat	1 338	30 000	Cessions	-	216 800
Espaces urbains et voirie	737 988	1 656 700	Autofinancement – CAF nette	-	1 350 403
Environnement	-	20 000	Autofinancement – excédent des années antérieures	-	963 090
Matériels et divers	14 391	222 586	Emprunt nouveau		962 800
Informatique	70 533	70 985			
Travaux en régie	-	80 000			
TOTAL	1 524 695	4 228 251	TOTAL	878 244	4 874 702
	5 752 946			5 752 946	

2. Les budgets annexes

2.1. Le budget annexe assainissement

- Propositions 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	90 000	70	Vente de services	515 000
012	Charges de personnel	50 000			
66	Charges financières	38 500			
TOTAL DES DEPENSES REELLES FCT		178 500	TOTAL DES RECETTES REELLES FCT		515 000
023	Virement à la section d'inv.	242 985			
042	Opé. d'ordre transfert entre sections	197 687	042	Op. d'ordre transfert entre sections	20 595
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE FCT		440 672	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE FCT		20 595
			002	Excédent de fct reporté	83 577
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		619 172	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		619 172

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilés	94 00	10	Dotations, fonds divers et réserves	208 165
21	Immobilisations corporelles	118 000	13	Subventions d'investissement	157 500
23	Immobilisations en cours	563 621			
TOTAL DES DEPENSES REELLES IVT		775 621	TOTAL DES RECETTES REELLES IVT		365 665
			021	Virement de la section de fct	242 985
042	Opé. d'ordre transfert entre sections	20 595	042	Op. d'ordre transfert entre sections	197 687
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE IVT		20 595	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE IVT		440 672
001	Déficit d'investissement reporté	10 121			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		806 337	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		806 337

Investissements envisagés en 2022 :

- Construction nouvelle station d'épuration – levées + études diverses : 5 000 €
- Poste de refoulement – suppression trop plein : 5 000 €
- Réseaux :
 - Remplacement collecteur rue de l'Aumonerie : 153 000 € (MOE – études – travaux)
 - Remplacement collecteur les Guifettes : 8 000 € (MOE – études)
 - Rue Hermitage – remplacement regard 28 : 3 000 €
 - Remise aux normes branchements : 50 000 €

2.2. Le budget annexe maison de santé

- Propositions 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	42 200	74	Dotations et participations	6 594
65	Autres charges de gestion courante	1 500	75	Autres produits de gestion courante	70 000
66	Charges financières	13 400			
67	Charges exceptionnelles	150			
TOTAL DES DEPENSES REELLES FCT		57 250	TOTAL DES RECETTES REELLES FCT		76 594
023	Virement à la section d'inv.	22 194			
042	Opé. d'ordre transfert entre sections	62 450	042	Op. d'ordre transfert entre sections	37 444
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE FCT		84 644	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE FCT		37 444
			002	Excédent de fct reporté	27 856
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		141 894	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		141 894

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilés	37 200	10	Dotations, fonds divers et réserves	11 753
21	Immobilisations corporelles	10 000			
TOTAL DES DEPENSES REELLES IVT		47 200	TOTAL DES RECETTES REELLES IVT		11 753
			021	Virement de la section de fct	22 194
042	Opé. d'ordre transfert entre sections	37 444	042	Op. d'ordre transfert entre sections	62 450
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE IVT		37 444	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE IVT		84 644
001	Déficit d'investissement reporté	11 753			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		96 397	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		96 397

Principal investissement envisagé en 2022 :

- Le changement du système téléphonique.

ETAT DE LA DETTE CONSOLIDEE

1. Les caractéristiques de l'encours de la dette

- L'encours de dette, réparti sur le budget principal et les budgets annexes, s'élève au 31 décembre 2021 à 13 393 726.34 €.

Budget	Dettes initiales	Capital restant dû au 31 décembre 2021	Répartition de l'encours de la dette	Taux moyen	Durée moyenne résiduelle
Principal	24 117 850.12 €	11 785 844.12 €	88.00 %	3.20 %	11.26
Assainissement	2 227 456.01 €	1 114 790.46 €	8.32 %	3.63 %	7.20
Maison de santé	665 000.00 €	492 591.72 €	3.68 %	3.47 %	11.95
TOTAL	27 010 306.13 €	13 393 126.30 €	100.00 %		

- La dette par type de risque :

	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	8 318 416.59 €	62.11 %	3.38 %
Variable	1 114 192.82 €	8.32 %	2.76 %
Complexe	3 960 516.89 €	29.57 %	3.77 %
Ensemble des risques	13 393 126.30 €	100.00 %	

- La répartition de la dette par prêteurs :

	Capital restant dû	% du CRD
SFIL	6 388 416.92 €	47.70 %
CAISSE D'EPARGNE	4 607 147.07 €	34.40 %
CREDIT AGRICOLE	974 864.61 €	7.28 %
SOCIETE GENERALE	640 000.00 €	4.78 %
CDC	466 031.02 €	3.48 %
BANQUE POSTALE	316 666.68 €	2.36 %
Ensemble des prêteurs	13 393 126.30 €	100.00 %

2. L'évolution de l'annuité de la dette

